

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTSET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS		
Pour les abonnements et les annonces s'adres- ser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne..... 1.000 francs		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an			
Les annonces doivent être remises à l'Impri- merie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f.	-	-	Chaque annonce répétée...Moitié prix
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc.						
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Algérie, Tunisie.		-	-	20.000f.	40.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : Autres Pays				23.000f	46.000f	
	Prix du numéro		Année courante	600 f	Année ant.	700f.	
	Par la poste :		Majoration de 130 f par		numéro		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81
	Journal légalisé		900 f	-	Par la poste -		

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2018

31 décembre . Arrêté ministériel n° 027131 relatif à l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour l'élection présidentielle du 24 février 2019 31

31 décembre . Arrêté ministériel n° 27132 fixant les quantités de bulletins de vote et de documents de propagande pris en charge par l'Etat pour chaque candidat à l'élection présidentielle du 24 février 2019 35

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté ministériel n° 27131 en date du 31 décembre 2018 relatif à l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour l'élection présidentielle du 24 février 2019

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral, modifié ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1549 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2018-683 du 27 mars 2018 ;

VU le décret n° 2017-1566 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2018-253 du 22 janvier 2018 portant fixation de la date du scrutin de la prochaine élection présidentielle ;

VU le décret n° 2018-1957 du 07 novembre 2018 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 24 février 2019 ,

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ :

Article premier.- En application des dispositions de l'article R58 du Code électoral, l'organisation technique de l'impression des bulletins de vote pour l'élection présidentielle du 24 février 2019, se fait conformément aux procédures décrites dans les documents et pièces annexés au présent arrêté.

Art 2.- Le Directeur général des Elections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

ANNEXE I

Election présidentielle du 24 février 2019

Procès-verbal de remise du support informatique pour la confection des bulletins de vote

Je soussigné.....

mandataire du candidat

à l'élection présidentielle du 24 février 2019, déclare avoir remis ce jour
à la Direction générale des Elections (D.G.E) un support informatique contenant :

- la maquette du bulletin de vote de mon mandant.

Pour garantie dudit, j'appose ma signature et mon cachet.

DECHARGE

Reçu ce jour

et enregistré sous le n°
au secrétariat de la Direction
générale des Elections (D.G.E)

signature et cachet

Fait à le

Le Mandataire

ANNEXE II

Election présidentielle du 24 février 2019

**Attestation de remise de support informatique
pour l'impression des bulletins de vote**

Ce jour, après vérification et contrôle, par rapport à la déclaration de candidature déposée au Conseil constitutionnel, avons remis à Mr, Mme, Mlle (1)

responsable de l'imprimerie

le support informatique nécessaire à l'impression des bulletins de vote du candidat

.....

Au vu de cette maquette et en relation avec Mr, Mme, Mlle (1)

..... mandataire dudit

candidat, vous devez me faire parvenir, sans délai, au moins dix (10) exemplaires (sortie imprimerie et non sortie ordinateur) du bulletin de vote.

Je vous rappelle, en outre, que les travaux d'impression sont précédés de la délivrance d'un « bon à tirer » visé par le mandataire et signé par le Directeur général des Elections.

cachet de la Direction générale des Elections N° d'enregistrement de la Direction générale des Elections
--

Le Mandataire***L'imprimeur******Le Directeur général des Elections***

Fait à Dakar le

ANNEXE III

Election présidentielle du 24 février 2019

MAQUETTE DU BULLETIN DE VOTE

REPUBLIQUE DU SENEGAL	
Un Peuple - Un But - Une Foi	
ELECTION PRESIDENTIELLE	
du 24 février 2019	
SIGLE et/ou SYMBOLE	Photo du candidat (format carte d'identité)
NOM DU CANDIDAT Profession	
Nom du Parti politique, de la Coalition de partis politiques ou de l'entité indépendante qui l'a investi	

Format : 90mm x 110mm

Impression : recto uniquement

*Arrêté ministériel n° 27132 en date du 31 décembre 2018
fixant les quantités de bulletins de vote et de documents de propagande pris en charge
par l'Etat pour chaque candidat à l'élection présidentielle du 24 février 2019*

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral, modifié ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2018-683 du 27 mars 2018 ;

VU le décret n° 2017-1566 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2018-253 du 22 janvier 2018 portant fixation de la date du scrutin de la prochaine élection présidentielle ;

VU le décret n° 2018-1957 du 07 novembre 2018 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 24 février 2019 ,

ARRÊTÉ :

Article premier. - Conformément aux dispositions des articles R.57 et R.82 du Code électoral, la quantité de bulletins de vote et de documents de propagande à la charge de l'Etat, pour chaque candidat à l'élection présidentielle du 24 février 2019, est fixée ainsi qu'il suit :

Bulletins et documents de propagande concernés	Format	Quantité
Bulletins de vote	90 mm X 110 mm.....	8.020.000
Affiches destinées à faire connaître le programme du candidat	56 cm X 90 cm.....	15.000
Affiches destinées à annoncer les réunions de propagande électorale	28 cm X 45 cm.....	15.000
Circulaire de propagande (profession de foi)	21 cm X 27 cm.....	255.000

Art 2. - Le Directeur général des Elections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7100
